



DF/DAI/SSI
Rue de Varembé 9
1202 Genève

N/réf. : SSI/ADR

Genève, le 26 mars 2024

**Rapport d'activité législature 2018-2023
5ème année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

III. Activités de la commission

La CCSI est composée de 3 représentantes et représentants de l'Etat (DF, DIP et DSM) et de 5 expertes et experts externes, dont quatre sont indépendants et un est rattaché à l'un des partenaires privilégiés du canton, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les expertes et experts sont spécialisés dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

La commission est présidée par la directrice du service de la solidarité internationale (DAI-DF).

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 5 séances. La CCSI a examiné 16 dossiers au total (1 dossier dans le domaine de l'action humanitaire, 1 dossier dans le domaine de la

santé, 1 dans le domaine de l'éducation, 5 projets de droits humains, 3 dossiers en lien avec l'environnement et 5 dossiers dans le domaine de la protection des femmes et des enfants).

La CCSI a émis 15 préavis positifs et 1 préavis négatif. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également participé à la présentation de l'évaluation du projet intercantonal de santé mentale en Bosnie et Herzégovine et à une discussion avec MSF à propos de la réduction de l'empreinte carbone dans l'action humanitaire.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale de la direction des affaires internationales.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

8'580 F (experts externes de la CCSI)

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Anne de Riedmatten
Présidente de la Commission